

Commune de Saint Germain-du-Bois
Procès-verbal de la séance du jeudi 15 décembre 2022 à 20 heures 30

Sont présents : Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX, Aurélie SERVAN, Gaëtan MOISSON, Christiane ESTELA, Jean-Paul CAVARD, Florent CHAUX, Sylvie GAY, Catherine MARTIN, Annick BONIN, Christian BOSCH, Francis PILETTE et Blandine GROS.

Sont absents : Pascale LAURAIN, Rémi BOURGUIGNON, Pascal PAGET, Françoise MARIZY, Patrice CALVEZ et Catherine HUSSON.

Sont excusés : Pascale LAURAIN, Françoise MARIZY et Patrice CALVEZ

Pouvoirs : Pascale LAURAIN a donné procuration à Gaëtan MOISSON
Pascal PAGET a donné procuration à Jean-Claude VIEUX
Françoise MARIZY a donné procuration à Aurélie SERVAN

Secrétaire de séance : Francis PILETTE

ORDRE DU JOUR :

- **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire**
- **2022-12-01 Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023**
- **2022-12-02 Budget principal - autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**
- **2022-12-03 Budget assainissement - autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**
- **2022-12-04 Réaménagement prêt EHPAD**
- **2022-12-05 Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023**
- **2022-12-06 Création de postes d'agents recenseurs**

QUESTIONS A TRAITER

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2022 est approuvé.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rappelle qu'elle est dans l'obligation de présenter les décisions prises en vertu des délégations consenties par les membres du conseil municipal. Elle rend compte des différentes décisions.

Novembre 2022

- 1) ADEQUAT ACHAT PUBLIC – 26003 VALENCE CEDEX – Acquisition tables modulaires (2) pour salle de réunion – Devis validé le 22/11/22 - Montant HT 404,56 € soit 485.47 € TTC.
- 2) - BOIVIN TP 71270 PIERRE DE BRESSE - Branchement téléphone bâtiments cantine, micro-crèche et RAM, devis validé le 29/11/22 – Montant HT 2 619.00 HT soit 3 142.80 € TTC (la CCBP 71 a également validé un devis identique au titre du partage des frais avec la commune).

Décembre 2022

-1) - JOLY et Fils TP – 71310 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR – Fourniture de dalles type pas japonais – Aménagement site columbariums cimetière – Validé le 6/12/22 – Montant HT 545,00 € soit 654,00 € TTC.

-2) Imprimerie GUINARD – 71270 PIERRE DE BRESSE – Bulletins municipaux et infos pratiques (1350 de chaque) – Devis validé le 8/12/22 – Montant HT 4 563,00 € soit 5 019,30 € TTC.

Délibération n° 1

Tarifs communaux :

La commission finance s'est réunie le 29 novembre. Elle vous propose la révision des tarifs au 1er janvier 2023 pour différents services. Mme le Maire donne lecture des propositions.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils décident d'appliquer ces nouveaux tarifs.

Mme le Maire obtient une réponse favorable pour l'application de l'ensemble des nouveaux tarifs communaux. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2

Budget principal, autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Mme le Maire rappelle que selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par contre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire donne lecture du tableau.

Conformément aux textes applicables Mme le Maire propose l'application de cet article à hauteur de **555 581,50 €** soit le quart de notre budget investissement de **2 222 326 €**,

Les membres du conseil acceptent cette proposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 3

Budget assainissement : autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Mme le Maire rappelle que selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire donne lecture du tableau.

Conformément aux textes applicables Mme le Maire propose l'application de cet article à hauteur de 60 000 € soit le quart de notre budget investissement de 240 000 €,

Les membres du conseil approuvent cette proposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 4

Réaménagement prêt EHPAD

Mme le Maire rappelle que par délibération du 11/03/2015, la commune s'est portée garante de deux prêts conclus entre la caisse des Dépôts et Consignations et l'EHPAD dans le cadre des travaux de construction et de réhabilitation achevés en 2021,

Il est proposé aujourd'hui de réaménager le prêt Locatif Social. Dans la version initiale de l'emprunt, les échéances de remboursement étaient annuelles. Afin de réguler l'impact sur la trésorerie de l'établissement, un réaménagement du prêt a été sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les modifications au Contrat initial concernent les points suivants :

- Les échéances annuelles deviennent trimestrielles.
- Le taux de l'emprunt suit l'évolution du taux du Livret A.
- L'augmentation de la durée de l'emprunt est de 13 mois, pour tenir compte d'un décalage de remboursement en 2022.
- Le montant total des échéances passe de 5 469 099,94 € à 5 531 629,03 € soit une augmentation de 62 529,09 €.

Mme le Maire rappelle que le conseil départemental est également garant comme la collectivité à hauteur de 50 % du prêt et doit délibérer aussi.

Les membres du conseil municipal acceptent d'actualiser cette garantie et adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Délibération n° 5

Modification du tableau des effectifs au 1/01/2023

Mme le Maire rappelle que selon l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer des emplois à temps pleins et à temps partiels nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

- Ouverture d'un poste au 01/01/2023 pour le recrutement d'un Adjoint Technique Territorial à temps complet aux services techniques suite au départ en retraite d'un agent au 01/01/2023,
- Fermeture de poste au 01/01/2023 d'adjoint Technique Territorial principal 1ère classe suite à la radiation des cadres d'un agent au 1/01/2023 qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Les membres du conseil municipal approuvent cette modification du tableau des effectifs et ils autorisent Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette création de poste.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6

Création de postes d'agents recenseurs

Mme le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera sur notre commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Il apparaît donc nécessaire de créer 5 postes de vacataires pour recruter 5 agents recenseurs. Il convient également de fixer le montant de rémunération des agents recenseurs recrutés, hors le personnel affecté à cette tâche.

Les membres du conseil décident la création de 5 postes de vacataires pour recruter 5 agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs sera calculée selon les modalités suivantes :

- Nombre de questionnaires collectés auprès des habitants et pour les logements
- 1,24 € par habitant, 1,15 € par logement
- Participation des agents recenseurs aux réunions organisées par l' INSEE ou la mairie,
- 16,50 € par heure de réunion
- 50,00 € d'indemnité kilométrique forfaitaire,

Mme le Maire propose de budgétiser les crédits nécessaires à la rémunération des vacataires et de nommer un coordonnateur communal.

Les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Comptes rendus divers

Conseil d'école du 18 octobre 2022.

Le règlement intérieur a été adopté à l'unanimité.

Le bilan de la rentrée fait état d'un effectif total de 116 élèves dont 11 en classe ULIS.

Sur le plan sécurité, 2 exercices PPMS et 2 exercices incendie sont prévus dans l'année.

Un avenant au projet d'école sera ajouté. Il prendra en compte le handicap et l'école bilingue.

Dans les questions diverses, la fermeture temporaire de la piscine a été évoquée ; et la situation financière positive de la coopérative scolaire.

Le professeur de la classe ULIS sollicite l'installation d'une ligne téléphonique supplémentaire.

Une étude va être faite sur le coût de cette installation et sur l'usage.

Les parents ont demandé que ce soit les personnels du périscolaire qui badgent les arrivées et les départs. La réponse est négative.

Mme le Maire a été saisie d'une demande pour un élève d'ULIS qui souhaite manger à la cantine. Pour l'heure aucun personnel qualifié n'est employé pour ce type de prestation.

Gendarmerie : Le major du service des affaires immobilières du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Saône et Loire a adressé le compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2022. Il a rappelé que toute initiative de réunion pour le domaine immobilier doit faire l'objet d'une prise en compte par son service. Des travaux d'amélioration et une révision des loyers sont à l'étude.

SICED : Un courrier a été transmis pour annoncer les changements dans la collecte des ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif. La Mairie a déjà distribué une bonne partie des sacs jaunes. Des particuliers ont signalé ne pas avoir été informé alors que la distribution des courriers a été confiée à la Poste.

Écomusée : Le compte-rendu fait état d'une reprise quasi normale des visites et donne la situation des travaux engagés. Un appel de fonds est toujours en cours pour la restauration du portail du château de PIERRE DE BRESSE.

Informations diverses :

M. le Ministre des Armées a adressé un courrier à tous les correspondants Défense pour rappeler leur rôle dans les liens avec l'Armée notamment en matière de recrutement. Un nouveau guide pratique va être diffusé au cours du mois de janvier 2023.

Cantine : les dossiers de consultation pour les futurs travaux sont mis en ligne. Les réponses doivent être adressées pour le 16 janvier 2023.

L'OPAC a été reçu en mairie et une proposition a été effectuée. Le projet porte sur la construction de 8 logements et 6 parcelles à construire. La commune apportera une participation financière de l'ordre de 250 000 € sur 5 ans.

La gendarmerie de SAINT GERMAIN DU BOIS souhaite faire une réunion pour réactualiser l'opération voisins vigilants.

l'USSG devrait diffuser dimanche 18 décembre 2022 le match de la finale France – Argentine à la salle des fêtes.

L' AP2B a remis un chèque de 730,02 € au profit du CCAS de SAINT GERMAIN DU BOIS.

Les colis de Noël sont en cours de distribution, les ayants-droit déjà servis sont satisfaits.

L'étude de la phase C du Parc Naturel Régional (PNR) est lancée.

Le département va octroyer la somme de 13 465 € pour les aménagements de voiries.

L'inauguration de la DRI par le département est programmée le 26 janvier 2023.

Le DDEN a remercié pour la subvention de 100 € qui a été accordée par la commune.

Une carte de remerciements a été adressée à la mairie suite au décès de M. BUGAUD.

La prochaine séance est fixée au jeudi 26 janvier 2023 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Madame le Maire à 23 heures 05.

le Maire
Nadine ROBELIN



le secrétaire
Francis PILETTE

Mis en ligne le : 27 JAN. 2023